



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.22

DECISION N° 2024-87

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention au profit de l'Etat – ministère de l'intérieur - Direction départementale de la Sécurité publique du Loiret pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 47 rue des Dix Arpents (rez-de-chaussée) en vue du maintien d'un bureau de police.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

- de signer la convention jointe à la présente décision

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 23 octobre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle